




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18427-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1341

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TRANSFERT DE L'ECOLE D'ART. AVENANT N°1 À LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



05.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : TRANSFERT DE L'ECOLE D'ART. AVENANT N°1 À LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2010.764 du 16 Juillet 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention pour la réalisation des travaux de transfert de l'Ecole Supérieure d'Art dans le quartier du Jas de Bouffan pour un coût prévisionnel de 12 000 000,00 € TTC.

Cette convention signée le 8 septembre 2010, prévoit dans son article 6 que : « *la Collectivité s'engage à verser sa participation financière à la SPLA sous forme de versements annuels dont les montants seront ajustés en fonction de l'échéancier prévisionnel des dépenses qui sera soumis à l'approbation de la Collectivité...* ».

Le présent avenant a donc pour objet d'approuver l'échéancier prévisionnel des dépenses.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

1°) APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires sur le transfert de l'Ecole Supérieure d'Art dans le quartier du Jas de Bouffan, concernant l'échéancier prévisionnel des dépenses.

2°) AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Grands Travaux, à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3°) DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 90312-238-2705 présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1341 - TRANSFERT DE L'ECOLE D'ART. AVENANT N°1 À LA CONVENTION
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT N°1

**À LA CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE

«CONTRUCTION DE L'ECOLE D'ART »

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par M, son
.....en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en
date du

Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

-Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, au capital
de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre,
inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443,
représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général
désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en
date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

E X P O S E.....	4
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES - COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	5

EXPOSE

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 15 septembre 2010 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une convention lui confiant le soin de finaliser le programme et de réaliser le projet d'aménagement de la nouvelle (future) Ecole d'Art.

Pour mémoire, il est rappelé que cet équipement doit s'installer au Jas de Bouffan, à proximité de la Fondation Vasarely. Cette localisation cristallisera le projet culturel de « Campus des Arts Graphiques d'Aix en Provence ».

Les premiers travaux de la SPLA ont permis d'arrêter, lors du Comité de Pilotage (organe de contrôle stratégique du contrat) du 16 février 2011, le programme définitif de l'Ecole d'Art. Ce programme, a été élaboré par le Cabinet INEXIA MENIGHETTI, a défini une surface utile de l'équipement de 5 025 m².

Le présent avenant a donc pour but d'adapter la convention initiale afin :

- D'assurer le règlement des premières dépenses exposées en fixant comme prévu à la convention initiale un échéancier de versement de participations.

La SPLA exécutera la mission confiée par la Ville selon les termes de la convention initiale et du présent avenant dans le respect des conditions d'intervention pour ses actionnaires.

Ce contrat fait l'objet d'une attribution directe.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES - COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues est fixé à 12.000.000, 00 €.

Il inclut la rémunération forfaitaire de la SPLA qui est fixée au montant de 598.000, 00 € T.T.C et qui sera comptabilisée dans les comptes de la SPLA en fonction des principes comptables en vigueur.

La COLLECTIVITE s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé, toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises à 12.000.000, 00 euros.

La COLLECTIVITE s'engage à mettre en place tout au long de l'opération les financements nécessaires au paiement des dépenses de l'opération, la SPLA ne pouvant en aucun cas se substituer à la COLLECTIVITE défaillante.

Afin de permettre le démarrage de l'opération et à la SPLA de payer les premières dépenses, la COLLECTIVITE a versé une première échéance de sa participation financière d'un montant de 100 000,00 euros à la signature de la présente convention.

« La COLLECTIVITE s'engage à verser sa participation financière à la SPLA sous forme de versements annuels dont les montants figurent à l'échéancier prévisionnel des dépenses ci-annexé ».

Le présent Article 6 est modifié.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

	Echéancier prévisionnel des dépenses				
	2 010	2 011	2012	2013	2014
ECOLE D'ART BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS DES DEPENSES ANNEXE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION LZ 08					
<i>frais d'études</i>					
programmation	45 530	45 530	275 680	196 388	35 040
maîtrise d'œuvre	800 000	292 892	5 100	5 700	3 675
contrôle technique	16 975	2 500	4 100	5 000	900
CSPS	10 000	0	4 500	3 000	2 500
Coordonateur SSI	10 000	0	3 000		
geotechnicien	10 000	7 000	3 000		
géomètre	13 000	3 000	3 000		
amo (faisa recup chaleur)	5 000	5 000	3 000		3 160
<i>frais divers</i>					
publicité AO	15 000	3 000	7 000	5 000	
reproduction	15 000	2 000	5 000	5 000	3 000
dépenses diverses	20 000	5 000	1 000	5 000	9 000
indemnités concours	90 000	90 000			
assurance DO	182 940		182 940		
dépenses de travaux marchés d'entreprises	8 300 000		1 700 000	5 000 000	1 600 000
Total travaux études	9 533 445	455 922	2 191 320	5 225 088	1 657 275
remunération SPLA	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Dépenses totales HT	10 033 445	580 922	2 316 320	5 350 088	1 782 275
Dépenses totales TTC	12 000 000	694 783	2 770 319	6 398 705	2 131 601
Dépenses TTC cumulées	4 593	699 375	3 469 694	9 868 399	12 000 000
Echéancier de versement des participations	100 000	600 000	2 770 000	6 400 000	2 130 000
participations cumulées	100 000	700 000	3 470 000	9 870 000	12 000 000